

REGLEMENT DU LABEL CLUB FORMATEUR METROPOLE ELITE / ESPOIR 2018 - 2019

ARTICLE 1 - CONCEPT

Il est proposé à **tout club de la Métropole adhérent à la FFBB, volontaire** pour s'inscrire dans une **démarche qualité** liée à la **formation des jeunes et des dirigeants**, d'obtenir le titre de Club Formateur ELITE ou Club Formateur ESPOIR avec possibilité de deux niveaux de résultats :

- Un niveau **Club Formateur Elite** décerné à un club présentant un total de **90 points** calculé à partir d'indicateurs de performance tels que définis à l'article 4 du présent règlement ;
- Un niveau **Club Formateur Espoir** décerné à un club présentant un **total de 75 points** calculé à partir d'indicateurs de performance tels que définis à l'article 4 du présent règlement ;

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Créer un **label qualité** pour les groupements sportifs œuvrant en priorité dans les catégories, **U13, U15, U17, U18 et U20** dans le cadre d'une structure organisée (projet club) et d'un encadrement qualifié (dirigeants, entraîneurs).

Ces notions sont valorisées par les indicateurs proposés à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 - DEFINITION

Un club peut être considéré comme **Formateur** s'il propose à ses licenciés des actions pérennes dans le développement de la pratique du basket :

- En participant aux compétitions du plus haut niveau régional et au-dessus, avec ses équipes de Jeunes masculines ou féminines.
- En présentant sans réserve ses meilleurs-es joueurs-ses aux sélections départementales, régionales et nationales.
- En inscrivant ses entraîneurs, arbitres et dirigeants-es aux formations réservées spécifiquement à leurs fonctions.

Le LABEL Club Formateur ELITE ou ESPOIR est attribué **pour une saison sportive** et renouvelable, à l'initiative du club, en début de saison sportive via la même procédure informatique.

ARTICLE 4 - SYSTEMES D'EVALUATION

Des indicateurs donnent un niveau de points.

Le total des points obtenus inscrit le club dans un classement et dans le **label ELITE** (90 points) **ou ESPOIR** (75 points).

Ces points seront calculés via la plateforme informatique dédiée, grâce à un barème validé par la Commission MINIBASKET § JEUNES de la FFBB.

Liste des indicateurs

1. Niveau de pratique des équipes de jeunes
2. * Actions spécifiques dans le développement et la fidélisation de la pratique
3. Sélections – Détection
4. Espoirs
5. * Joueur- Joueuse ayant intégré le haut niveau
6. * Ecole d'arbitrage
7. * Formation de dirigeants-es
8. * Emploi(s) dans le club
9. * Entraîneurs en formation
10. * Suivi médical (cf. article 6)

Les validations de points, le titre, les vérifications, les visites et les renouvellements sont assurés par les Comités Départementaux et les Ligues Régionales.

Le titre de club Formateur ELITE ou ESPOIR est proposé au Comité Directeur de la FFBB par la Délégation Jeunesse, après un contrôle de la conformité du dossier déposé.

Le label Club Formateur ELITE ou ESPOIR ne peut être proposé au Comité Directeur de la FFBB sans validation du Comité et de la Ligue auxquels appartient le club.

Les indicateurs précédés d'un * doivent être accompagnés de pièce(s) justificative(s).

Les pièces justificatives demandées sont à joindre au dossier d'inscription dans les espaces dédiés informatiquement, IMMEDIATEMENT à la suite de la saisie des données et avant la signature du Président du Club.

L'échéance de saisie d'une demande de label Club Formateur est fixée au 31 janvier de chaque saison sportive. Il sera impossible de prendre en compte un dossier passé cette date.

ARTICLE 5 - CATEGORIES CONCERNEES

Un club formateur ELITE ou ESPOIR doit s'inscrire dans la **continuité de formation des jeunes**.

Cette formation, entendue dans sa globalité, est valorisée et traduite par les indicateurs vus précédemment.

Pour répondre à cette condition,

- Le 1^{er} indicateur «NIVEAU de PRATIQUE des EQUIPES de JEUNES » et « existence d'une école de MINIBASKET » doit apporter la somme de **25** points minimum pour continuer la saisie.
- Le 2^{ème} indicateur, « ACTIONS SPECIFIQUES DANS LE DEVELOPPEMENT ET LA FIDELISATION DE LA PRATIQUE », et le 1^{er} indicateur doivent définir un seuil égal ou supérieur à **30** points pour autoriser la poursuite de la candidature.

Ce total de 30 points conditionne l'accès aux indicateurs suivants :

- 3^{ème} indicateur «SELECTIONS DETECTION » et au 4^{ème} indicateur « ESPOIRS » pour, au cumul des points, obtenir un total égal ou supérieur à **35** points et continuer la démarche au titre de Club Formateur Espoir ou Elite (féminin ou masculin).

Le club peut postuler pour les :

- Catégories des filières masculines **U13, U15, U17, U18 & U20**.
- Catégories des filières féminines **U13, U15, U17, U18 & U20**.
 - Etablir des demandes séparées pour les 2 catégories :
 - 1 pour les masculins
 - 1 pour les féminines

*Remarque : Pour les ligues n'ayant pas de championnat pour les équipes **U13**, ces dernières devront évoluer au plus haut niveau départemental en déclarant le niveau R (Régional) dans les cases prévues à cet effet.*

Quand ce total est atteint, le club pourra alors continuer la saisie à accéder à l'ensemble des autres indicateurs sans condition de seuil.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU CLUB QUANT AU SUIVI MEDICAL

Une implication dans la formation des jeunes licenciés nécessite un suivi médical adapté et en corrélation avec la pratique de chacun.

Le club s'engage, pour obtenir et valider les points spécifiques au suivi médical correspondant aux points énoncés ci-dessous, à :

- Fournir à la FFBB une attestation du médecin du club justifiant de la réalité et de l'effectivité du suivi médical mis en place **via la plateforme informatique dédiée.**
- Promouvoir un suivi médical régulier au-delà de la visite de non contre-indication à la pratique du Basketball et fournir tout justificatif sur ce suivi à la COMED de la FFBB si celle-ci le demande.
- Réaliser des séances d'informations sur l'hygiène alimentaire, la prévention du dopage et des addictions et fournir tout justificatif sur ce suivi.
- Mettre en œuvre, en accord avec les parents et conformément au Code de Déontologie Médicale, une procédure de chaîne de soins permettant une prise en charge efficiente des affections médicales et traumatiques pouvant survenir à l'occasion de la pratique du Basketball dans le cadre des sessions dont il a la responsabilité.

NB - La COMED sera susceptible de procéder à un contrôle des déclarations du club.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION - DOTATIONS FFBB

Pour la saison 2018/2019, tout club ayant le titre de Club Formateur sera récipiendaire lors de l'Assemblée Générale de la Ligue :

- De l'oriflamme spécifique Club Espoir ou Club Elite pour un premier Label (similaire à celui décerné pour les titres de champion de France et de l'EFMB).
- De l'affichette millésimée de l'année à apposer OBLIGATOIREMENT sur l'oriflamme.
- D'un diplôme attestant le titre de Club Formateur Elite ou Club Formateur Espoir.
- De l'inscription sur la liste des Clubs Formateurs Elites ou Espoirs sur le site FFBB.
- D'un courrier officiel attestant du titre Club Elite ou Espoir signé de la FFBB certifiant le caractère qualité et formateur du club pour transmettre aux collectivités locales lors des demandes de subventions (Mairie, DRJSCS, Conseil Général et Régional) et aux sponsors.
- **D'une aide sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) d'un montant maximum de 300 € TTC, pour :**

Produits et/ou formations remboursables sur présentation(s) de facture(s) acquittée(s) :

- ✓ Kit BabyBall.
- ✓ Nouvelles Histoires BabyBall.
- ✓ Cahiers technique 7-11 ans et 11-13 ans.
- ✓ Mallette formation arbitre club.
- ✓ Formations dispensées par la FFBB.
- ✓ Formations dispensées par la Ligue Régionale le Comité Départemental

Produits **préalablement validés sur devis par la FFBB** remboursables sur présentation(s) de facture(s) acquittée(s) :

- ✓ Aide à l'achat de ballons.
- ✓ Aide à l'achat de paniers mobiles (différentes hauteurs) permettant la pratique du MiniBasket.
- ✓ Aide à l'achat de petit matériel pédagogique (plots, lattes, cerceaux, haies...).

Votre demande de remboursement ainsi que les justificatifs (factures acquittées + RIB du club) sont à envoyer en une seule fois **avant le 31 mai 2020** par email à Sarah AL ASHRAM (salashram@ffbb.com ; 01 53 94 25 84).

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le label est ouvert à tout club affilié à la FFBB. (de la PRO A jusqu'à la plus petite division départementale).
- Les clubs membres d'une union ou formant une Coopération Territoriale de Clubs ne peuvent établir de demande **que sous leur identité propre**, sous leur numéro d'affiliation propre.

Dans ce dernier cas, il est possible d'utiliser les éléments mis en commun uniquement pour les critères suivants et à condition que ces éléments soient clairement déclarés dans les documents à joindre :

- 1 - Niveau de pratique des équipes de jeunes (*sauf école de MINIBASKET*)
- 6 - Ecole d'arbitrage (sous réserve de la présence d'arbitres-stagiaires du club demandeur)
- 8 - Emploi(s) dans le club

Dans ce dernier cadre, La commission MINIBASKET § JEUNES du Pôle Territoires de la FFBB, en charge de valider la candidature disposera d'un listing informatique signalant le(s) éléments déclaré(s) en doublon.

Exemple : 2 clubs A & B mettent en commun pour leur équipe d'U17 inscrite en Union dans le championnat de France 2014-2015 - 2 joueurs appartenant à A et 8 appartenant à B. Les deux clubs A & B peuvent déclarer chacun, dans la case correspondante U17 Championnat de France 2014-2015 de leur propre déclaration, une équipe U17 Championnat de France et obtenir tous les deux les points du critère.

- Une fiche d'inscription de Label doit être établie spécifiquement par genre (F, M). Pas de possibilité de mixer (ou mélanger ou cumuler ou reporter) les points obtenus dans la catégorie masculine vers la catégorie féminine et inversement ;
- Dans le critère « arbitres », toute déclaration d'un(e) licencié(e) est établie dans la condition d'une formation continue en cours ;
- Pas de possibilité de cumul de déclarations de noms dans un même critère. (Prendre la cotation la plus élevée) ;
- Dans l'indicateur « FORMATION de DIRIGEANTS », possibilité de déclarer un dirigeant dans chaque fonction. (1 membre de CD et 1 en formation de dirigeant).
- Une déclaration sur l'indicateur « SUIVI MEDICAL » devra être accompagnée d'une attestation du médecin confirmant l'existence d'un réel suivi. (Validation COMED) ;
- Pour l'ensemble des indicateurs, tout licencié muté sera valorisé pour le club dans lequel il était licencié la saison précédente.
- Une candidature ne pourra être validée par la FFBB et la Ligue Régionale qu'après validation de la déclaration en ligne via la plateforme dédiée par le Comité Départemental auquel appartient le groupement sportif ;
- Toute déclaration abusive ou tricherie dûment constatée pourra déclencher l'ouverture d'un dossier disciplinaire.
- ***Les justificatifs sont OBLIGATOIRES pour les indicateurs de saisie 2, 5, 6, 7, 8, 9(1) et 10.**

ARTICLE 9 - LA CANDIDATURE

Après identification par son numéro **de groupement sportif** et son **Mot de Passe FBI**, Le club déclare en ligne ses paramètres et enregistre sa déclaration via le site Internet FFBB. Les points acquis, les totaux ainsi que le classement s'inscrivent alors automatiquement dans les cases prévues à cet effet pour information au club. Remarque : Le club peut à tout moment rectifier sa déclaration avant l'enregistrement final.

Le club candidat au titre de **Club Formateur ESPOIR** ou **ELITE** doit établir sa télé-déclaration via la plateforme informatique mis à sa disposition.

<http://labels.ffbb.com/>

du 05 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Les candidatures exprimées au-delà de cette période ne seront pas prises en compte.

Les dates de validations sont :
pour le Comité Départemental du **1^{er} février 2019** au **15 mars 2019**
pour la Ligue du **16 mars 2019** au **19 avril 2019.**

